

le total des frais encourus jusqu'au 1er janvier 1885 sous l'opération des dits actes et pour les mettre en vigueur.

2° Un état mentionnant le nom et la résidence de chaque personne ayant obtenu une licence en vertu des dits actes, et qui a obtenu une licence en vertu des dits actes ainsi qu'en vertu de quelque loi locale.

3° Un état de toutes les sommes reçues par le gouvernement ou toutes personnes nommées sous l'opération des dits actes jusqu'au 1er janvier 1885 comme droits sur les licences ou autrement, ainsi que le nom et la résidence de ces personnes; de qui ont été reçues les dites sommes, et la manière dont le gouvernement ou les fonctionnaires du gouvernement en ont disposé.

4° Un état complet et détaillé de tous les frais, comptes et dépenses payés par le gouvernement jusqu'au 1er janvier 1885, sous l'opération des dits actes s'y rapportant, ou en résultant, dans le but de mettre en vigueur les dits actes, et de faire décider de la constitutionnalité des dits actes.—(M. Cameron, Huron.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4 heures et 55 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 15) à l'effet de continuer un acte concernant la caisse d'Épargnes des Mines-Albion.—(M. McDougald.)

Bill (n° 16) à l'effet de modifier la loi concernant les lettres de change et les billets à ordre.—(M. Smyth.)

Bill (n° 17) relatif au service international des bateaux-passeurs.—(M. Paterson, Essex.)

Bill (n° 19) à l'effet de mieux faire observer le jour du Seigneur, communément appelé le dimanche, en prohibant les excursions du dimanche.—(M. Charlton.)

QUAIS, DOCKS, JETÉES DANS LES EAUX NAVIGABLES.

M. TUPPER: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 18) concernant les quais, docks et jetées construits dans les eaux navigables.

M. MACKENZIE: Expliquez-le.

M. TUPPER: L'objet du bill, si je puis m'exprimer ainsi, est de légaliser les quais déjà construits dans les eaux navigables, et aussi de pourvoir à la construction de quais dont le besoin se fera sentir à l'avenir. Il n'y a actuellement aucune législation à cet effet, et les dispositions du bill sont presque semblables à celles de la loi passée en 1883, au sujet de la construction d'estacades et de jetées dans les eaux navigables. J'espère que le bill sera confié à un comité, parce que ses dispositions pourront être ou agréées ou rem placées par d'autres, parce qu'à mon avis le sujet est de quelque importance.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE REFONDU DES ASSURANCES.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 20) concernant l'acte refondu des assurances, de 1877.

M. BLAKE: Expliquez-le.

Sir LEONARD TILLEY: C'est le même bill que celui de l'année dernière, et il n'y a pas de changement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD

RECENSEMENT QUINQUENNAL DANS LE NORD-OUEST.

M. POPE: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 21) à l'effet de prendre des mesures pour faire un recensement dans la province du Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin.

M. BLAKE: Expliquez-le.

M. POPE: La raison qui me fait présenter cette mesure, c'est que nous avons fait des arrangements avec le Manitoba pour faire le recensement tous les cinq ans dans cette province. Dans les territoires du Nord-Ouest, le recensement ne sera probablement pas fait dans tous les districts; mais il est désirable qu'il le soit dans quelques-uns d'entre eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il a l'intention de prendre des mesures pour obtenir un recensement fait d'après le système *de jure* ou *de facto*, vu que le système à adopter peut affecter sérieusement le résultat. En d'autres termes, le recensement fera-t-il rapport des personnes, qui se trouvent, de fait, sur les lieux, ou fera-t-il aussi rapport des personnes, qui devraient se trouver sur les lieux, conformément au système adopté par l'honorable ministre pour le dernier recensement.

M. POPE: Nous suivrons le système ordinaire, c'est-à-dire celui que nous avons suivi jusqu'à présent.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première.

RÉMUNÉRATION AUX ÉNUMÉRATEURS DU RECENSEMENT.

M. POPE: Je propose que la Chambre se forme en comité général mardi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes:

1. *Résolu*, que le ministre de l'agriculture fera préparer une ou plusieurs tables des taux des allocations et de la rémunération des différents commissaires et énumérateurs du recensement de la province du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du district de Kéwatin; ces allocations et ces rémunérations ne devant pas dépasser en somme le total des allocations et des rémunérations pour chaque jour de service attesté pour chaque énumérateur et pour chaque jour de service pour chaque commissaire de recensement aux taux établis par le gouverneur général en conseil; et ces tables seront soumises au parlement dans le cours des quinze premiers jours de la session prochaine.

2. *Résolu*, que ces allocations ou rémunérations seront payées aux diverses personnes qui y auront droit selon que le prescrira le gouverneur en conseil, mais ne le seront pas avant que les services aient été fidèlement et complètement rendus.

3. *Résolu*, que ces allocations ou rémunérations et tous frais qu'entraîneront la mise à exécution de tout acte du parlement du Canada concernant ces recensements, seront payés à même les crédits votés à cette fin par le parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉ SUR LES FAILLITES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose,—

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la prétendue nécessité qu'il y a d'adopter un système de banqueroute ou de faillite de nature à empêcher les préférences illégitimes, avec pouvoir de faire venir personnes et documents; qu'il soit permis à ce comité de se composer de plus de 15 membres, et que le dit comité soit composé de MM. Abbott, Baker (Victoria), Beaty, Blondeau, Cameron (Middlesex), Casgrain, Colby, Coursol, Curran, Edgar, Kilvert, Macdonald (Kings), Mitchell, Mulock, McGreevy, McIsaac, McMillan (Middlesex), McMullen, Paterson (Essex), Royal, Scriver, Small, Stairs, Weldon et White (Renfrew).

Ce sujet, comme la Chambre le sait, a excité l'attention de la classe commerciale, et surtout de ses représentants dans les diverses chambres de commerce. Les classes commerciales en Angleterre, ont aussi attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a pas de loi concernant les banqueroutes ou faillites, et ont particulièrement signalé le pouvoir qu'ont les commerçants d'accorder des préférences indues. Afin que la question soit examinée sous toutes ses faces, y compris la législation des différentes provinces,